

**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**  
**SEANCE DU MARDI 20 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 20 décembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Forges à Bourbriac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

ALLARD Ronan (suppléant) ; BEGUIN Jean-Claude ; BOSCHER Marina (suppléante) ; BURLOT Gilbert ; CALLONNEC Claude ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE CALVEZ Michel ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE HOUEROU Annie ; LE JANNE Claudie ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LINTANF Joseph ; MOZER Florence ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; PIRIOU Claude ; PRIGENT Jean-Yvon ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; THOMAS David (suppléant) ; VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
CADUDAL Véronique	à RIOU Philippe
CHAPPE Fanny	à GOUAULT Jacky
GOUDALLIER Benoît	à LE GOFF Philippe
INDERBITZIN Laure-Line	à LINTANF Joseph
LE BLEVENNEC Gilbert	à LE JANNE Claudie
LE COTTON Anne	à PRIGENT Jean-Yvon
LE GOFF Yannick	à GUILLOU Claudine
LE SAOUT Aurélie	à GUILLOU Rémy
MANGOLD Jacques	à SIMON Yvon
NAUDIN Christian	à CONNAN Josette
PUILLANDRE Elisabeth	à VIBERT Richard
RASLE-ROCHE Morgan	à DUMAIL Michel
ROLLAND Paul	à LE MEUR Frédéric
ZIEGLER Evelyne	à LE HOUEROU Annie

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; ECHEVEST Yannick ; HAGARD Elisabeth ; HERVE Gildas ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GALL Annie ; LE LAY Alexandra ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PONTIS Florence ; PRIGENT Marie-Yannick ; TONDREAU Sébastien ; VAROQUIER Lydie.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	49
Procurations	15
Absents	24

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 14 décembre 2022

DEL2022-12-231

**Mobilité et formation professionnelles**  
**RECONDUCTION DU PLAN TRIENNAL DE FORMATION**

La formation professionnelle tout au long de la vie favorise le développement professionnel et personnel des agents, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Elle permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Elle concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

L'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 prévoit que *les collectivités établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 1<sup>er</sup> », à savoir :*

- *La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers*
- *La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent*
- *La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique*
- *Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française*

Le plan de formation doit permettre à l'agglomération de :

- L'accompagner dans la mise en œuvre du projet de territoire
- Disposer en permanence des compétences nécessaires à la réalisation de ses missions et projets
- Rendre plus efficaces les différentes actions de formation en les programmant et en établissant des priorités entre elles
- Rendre plus lisible l'engagement en interne de la collectivité dans ce domaine

Pour les agents, le plan de formation a pour finalité de :

- Rendre visible la politique de formation de la collectivité et les aider donc à s'orienter
- Constituer le cadre dans lequel les besoins de formation liés à l'exercice de leur métier sont pris en compte

Ce plan de formation a été construit en recensant à la fois :

- Les évolutions envisagées par l'autorité territoriale
- Les demandes de formation des agents
- Les besoins de formation identifiés par les encadrant.e.s pour leur service

Le Conseil d'agglomération, après avis du CT, avait donc délibéré le 17 décembre 2019 sur le plan triennal de formation des agents.

Ce plan de formation comprenait 6 objectifs eux-mêmes déclinés en plusieurs axes :

**OBJECTIF 1 FACILITER L'INTEGRATION DANS LA COLLECTIVITE ET DEVELOPPER LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL**

- AXE 1-1 Les formations d'intégration  
AXE 1-2 Les formations mieux-être au travail  
AXE 1-3 Appropriation des outils communs fondamentaux

**OBJECTIF 2 PRESERVER LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL**

- AXE 2-1 Professionnaliser les acteurs de la santé et de la sécurité au travail  
AXE 2-2 Assurer la sécurité auprès des agents et des usagers  
AXE 2-3 Posséder les connaissances et habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail  
AXE 2-4 Prévenir l'usure professionnelle

**OBJECTIF 3 DEVELOPPER LES COMPETENCES METIERS**

- AXE 3-1 Développer les compétences métiers de la Direction générale  
AXE 3-2 Développer les compétences métiers du pôle ressources  
AXE 3-3 Développer les compétences métiers du pôle transition économique et sociale  
AXE 3-4 Développer les compétences métiers du pôle transition écologique

**OBJECTIF 4 DEVELOPPER LES COMPETENCES MANAGERIALES**

- AXE 4-1 Accompagner le management de projets  
AXE 4-2 Développer les compétences des encadrants

**OBJECTIF 5 DEVELOPPER LES COMPETENCES TRANSVERSALES**

- AXE 5-1 Maîtriser les outils informatiques et bureautique  
AXE 5-2 Développer les compétences dans l'usage du numérique  
AXE 5-3 Sensibiliser aux éco-gestes

**OBJECTIF 6 ACCOMPAGNER LES PARCOURS ET L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE DES AGENTS**

- AXE 6-1 Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française  
AXE 6-2 Les actions d'insertion dans l'emploi pour les contrats aidés  
AXE 6-3 Les préparations aux concours et examens professionnels  
AXE 6-4 La formation personnelle en particulier dans le cadre du Compte Personnel de Formation

Ce plan arrive à échéance en décembre 2022.

Il est proposé de reconduire le plan de formation tel que détaillé ci-avant avec toutefois 2 ajustements. En effet, afin de prendre en compte les enjeux environnementaux (transition énergétique) et aussi réglementaires (obligation de mettre en place un plan d'action portant sur l'égalité femmes-hommes pour les collectivités de plus 20 000 habitants), l'objectif 5 de ce plan de formation est complété par les axes suivants :

- L'Axe 5-3 « Sensibiliser aux éco-geste » devient « Comprendre les enjeux de la transition écologique et mettre en œuvre un plan d'actions »
- Insertion d'un axe 5-4 « Mettre en place et développer l'égalité entre les femmes et les hommes »

**Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n°2019-928 du 6 août 2019 relative à la Transformation de la Fonction Publique ;

**Vu** le code de la fonction publique en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**Vu** l'avis rendu par le CT en date du 24 novembre 2022 ;

**Vu** la structure générale du plan de formation déclinée en objectifs et axes, jointe en annexe ;

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'adopter la reconduction du plan triennal de formation pour le personnel de l'agglomération avec les 2 amendements exposés ci-avant.**

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,

Hervé RANNOU